

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

Page 1/15

Le neuf décembre deux-mille-vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 04/12/2020

Etaient présents (15) : Mickaël MARQUET, Maire.

Sylvie RIBAUT (1^{ère} Adjointe), Mathias LORIEUL (2^{ème} Adjoint), Francine DUPE (3^{ème} Adjointe), Jean-Marc DUCHEMIN (4^{ème} Adjoint), Katia CLEMENT (Conseillère déléguée), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Frédéric DORGERE, Séverine NAVINEL, Johann GUEDON, Valentin AUSSANT, Anaïs RENAUD, Caroline THIBAUT.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Marc DUCHEMIN a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a accepté.

1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

2°/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Référence : DCM2020-85

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

Discussion

Monsieur MARQUET propose d'ajouter au projet que le Conseil municipal puisse se réunir en salle de restauration en plus de la salle des fêtes.

Monsieur COQUELIN demande s'il sera possible de participer à une commission sans en être membre.

Madame RIBAUT indique que ce sera possible à condition d'en informer au préalable.

Décision

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

Page 2/15

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal dans toutes ses dispositions,
AUTORISE le Maire à le signer.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

3°/ ADRESSAGE

Référence : DCM2020-86

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

M. MARQUET rappelle les travaux engagés dans le cadre du plan d'adressage.
Par délibérations en date du 29 janvier 2019, le Conseil avait validé le principe général de dénomination et de numérotage des voies et avait retenu la numérotation métrique pour les voies hors agglomération et le maintien de la numérotation classique en agglomération.
Par délibération en date du 26 novembre 2019, le Conseil avait validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales, il restait à obtenir l'accord des propriétaires privés.
Après avoir sollicité les propriétaires privés et sur les conseils des services du cadastre, il convient d'apporter des modifications à la liste initiale.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal

- de valider la dénomination des voies de la commune suivant la liste en annexe,
- de charger M. le Maire de prendre l'arrêté municipal définissant le numérotage et ses modalités, les conditions de prise en charge et le modèle de plaques de numérotage,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

Discussion

M. MARQUET précise que le système métrique retenu pour procéder à l'adressage impliquait un travail conséquent mais évitera d'avoir à revenir dans quelques années sur le dossier, comme cela pourra être le cas pour d'autres communes.

M. MARQUET précise que cet adressage implique une nouvelle signalisation (rues et numéros) qui sera à l'entière charge de la commune.

M. LORIEUL demande s'il existe des aides pour financer cette charge.

M. MARQUET indique que le fonds de concours pourrait y participer.

Décision

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE la dénomination des voies de la commune suivant la liste en annexe,
AUTORISE M. le Maire à prendre l'arrêté municipal définissant le numérotage et ses modalités, les conditions de prise en charge et le modèle de plaques de numérotage,

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

Page 3/15

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

4°/ CHOIX DES ENTREPRISES POUR TRAVAUX DU GYMNASE

Référence : DCM2020-87

Rapporteur : Mme DUPE, Adjointe aux Travaux

Mme DUPE informe que les travaux de changement de toiture sont terminés et soumet différents devis pour le choix des entreprises pour réaliser les travaux de faux plafond et d'électricité.

<u>PLAFOND ET ISOLATION</u>		
ENTREPRISES	MONTANT TTC	DATE D'INTERVENTION
- PLAFITECH - Louverné	27 552,00 €	Début février (2 à 3 semaines)
- ITA - Laval	26 262,39 €	15-20 janvier (2 à 3 semaines)
<u>ELECTRICITE</u>		
ENTREPRISES	MONTANT TTC	DATE D'INTERVENTION
- SMEC - Laval	37 145,57 €	Vient rapidement – 1 semaine
- ISOLEC - Laval	43 858,04 €	Vient rapidement – 1 semaine

Discussion

Mme DUPE précise que Plafitech propose une résistance thermique supérieure, ce qui est un avantage pour la demande de subvention CEE. Plafitech pourrait intervenir en février 2021.

Mme CLEMENT demande si l'éclairage spécialisé pour les pongistes est un investissement nécessaire.

M. MARQUET indique que l'équipe de L'Huisserie/Nuillé viendra s'entraîner à Nuillé car le partage de la salle de L'Huisserie avec une autre association pose des difficultés. Les entraînements auront lieu le mardi soir et les compétitions le vendredi soir.

M. CLEMENT demande si les associations hors commune participent aux frais.

M. MARQUET répond que non.

Mme NAVINEL précise qu'il ne faudrait pas que les problèmes de partage de salle se créent avec les autres associations de Nuillé utilisant le gymnase.

M. DORGERE précise que le choix de l'électricité peut peut-être avoir une incidence sur le choix du faux-plafond mais pour la disponibilité de Plafitech, il vaut mieux se prononcer sur le devis maintenant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

Page 4/15

M. DUPE précise qu'elle est en attente d'un nouveau devis de SMEC pour l'électricité.

Décision

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE le devis de Plafitech et décide de se prononcer sur le devis d'électricité au prochain Conseil municipal,

Pour : 14 Contre : Abstention : 1

5°/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2020-88

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé 30 rue de la Gabarre, parcelle cadastrée AB 230.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

RENONCE à préempter ledit bien.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

6°/ RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LAVAL AGGLOMERATION

Référence : DCM2020-89

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

M. MARQUET présente le rapport d'activité 2019 de Laval Agglomération.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
ADOpte le rapport d'activité 2019 de Laval Agglomération,
VALIDE le rapport d'activité 2019 de Laval Agglomération.

Pour : 14 Contre : Abstention : 1

7°/ ENQUETE PUBLIQUE OUDON BIOGAZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

Page 5/15

Référence : DCM2020-90

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

M. MARQUET présente le projet de l'Oudon Biogaz.

Discussion

M. COQUELIN s'oppose au projet au motif que le projet va rejeter de l'ammoniaque avec des risques d'explosion. Il s'interroge sur le classement SEVESO de ce type de projet.

M. CLEMENT indique qu'elle aurait besoin de l'intervention d'une personne qualifiée neutre pour comprendre les enjeux du projet, les éventuels effets à long terme et donner un avis.

Mme THIBAUT s'interroge sur la proximité géographique des riverains par rapport au projet, les nuisances sonores et olfactives, sans compter les rejets dans le sol et les éventuels risques de contamination de l'eau.

M. MARQUET précise que les digestats seront répandus sur les terres avec l'avantage de ne plus dégager d'odeur et que l'équivalent de 3300 foyers pourraient se chauffer avec l'énergie produite par le projet.

Décision

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
S'ABSTIENT sur le projet de l'Oudon Biogaz,

Pour : 4 Contre : 3 Abstention : 8

8°/ DONS D'ASSOCIATIONS

Référence : DCM2020-91

Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances

Vu l'article L2242-1 du CGCT :

Le maire peut toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs et former, avant l'autorisation, toute demande en délivrance.

Les établissements publics communaux peuvent également, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits.

La délibération du conseil municipal ou de la commission administrative, qui intervient ultérieurement, a effet du jour de cette acceptation.

Mme Sylvie RIBAUT informe que deux associations ayant bénéficié de subventions de la commune de Nuillé-sur-Vicoin ont été dissoutes et ont décidé de faire don de leurs reliquats à la commune de Nuillé-sur-Vicoin.

Il s'agit du Cyclo club de Nuillé, pour un don à la commune de 100,81 euros.

Il s'agit de Au fil des idées, pour un don à la commune de 361,79 euros.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

Page 6/15

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Acceptent les dons de ces deux associations.

Madame Sabrina SOREL se retire et ne participe pas au vote

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8°/ TAXE D'AMENAGEMENT 2021

Référence : DCM2020-92

Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances

RAPPORT

La taxe d'aménagement a été mise en place par délibération du 24 novembre 2011 (DCM 2011-074).

Cette taxe, instituée depuis le 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 au profit de la commune, peut être due à l'occasion d'opérations de constructions mobilières, afin de permettre de financer les actions et opérations induites par l'urbanisation (Art. L.331-2 et 3 du Code de l'urbanisme), comme la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles ...).

La taxe d'aménagement est composée de deux parts :

- Une part communale ou intercommunale, versée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ;
- Une part départementale en vue de financer, d'une part la politique de protection des espaces naturels sensibles, d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en application de l'article 8 de la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture.

Le taux applicable pour la part communale sur l'année 2020 est de 2 % (identique à 2019).

Les taux de reversements opérés entre la commune et Laval Agglomération au titre de la zone artisanales sont les suivants : 1% sur les parcs déjà construits et terminés à la date du 1^{er} janvier 2010 et 2 % pour les parcs en cours d'aménagement ou à aménager au 1^{er} Janvier 2010 (DCM 2011-04).

Exonérations :

- 50 % pour les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'état (hors PLAI)
- 100 % pour la moitié de la surface excédant 100 m2 pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- 100 % pour les locaux artisanaux et de commerce de détails de moins de 400 m2
- 50 % pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL de maintenir pour 2021 le taux à 2% (taux 2020) et de maintenir les modalités de reversement et d'exonérations.

DECISION

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

Page 7/15

Le Conseil municipal,
VU l'échéance du 30 novembre de chaque année pour délibérer sur le taux de la taxe d'aménagement,
VU l'avis favorable de la commission finances,

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1 : Le taux de 2% est maintenu sur l'ensemble du territoire pour l'année 2021 ;

Article 2 : Les taux des reversements opérés entre la commune et Laval Agglomération au titre de la zone artisanale, seront les suivants : 1% sur les parcs déjà construits et terminés à la date du 1er janvier 2010 et 2% pour les parcs en cours d'aménagement ou à aménager au 1er janvier 2010 (DCM2011-04) ;

Article 3 : Les exonérations sont fixées à :

- 50 % pour les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI) ;
- 100 % pour la moitié de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;
- 100 % pour les locaux artisanaux et de commerce de détails de moins de 400 m² ;
- 50% pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toute pièce inhérente au dossier.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

8°/ TARIFS MUNICIPAUX 2021

Référence : DCM2020-93

Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances

RAPPORT

La commission Finances propose les tarifs suivants. (Les tarifs 2021 seront annexés à la présente délibération)

S'agissant de la présentation, Mme RIBAUT développe plusieurs points :

- Les tarifs concernant la restauration scolaire sont maintenus, sans augmentation pour 2021 ;
- +1% pour les tarifs de l'Accueil périscolaire ;
- +1% pour les tarifs de l'Accueil de Loisirs ;
- +1% pour les sorties ne nécessitant pas de tarifs spécifiques ;
- +2% pour les tarifs concernant le cimetière ;
- Pas de modification des tarifs concernant le droit de place ;
- +1% pour les fournitures scolaires ;
- Pas de modification des tarifs de location de salle et d'équipement ;
- +2% pour les tarifs concernant la location du terrain de la Lande Marie ;
- +1,2% pour les tarifs concernant le droit de chasse.
- Portage repas : 7,80€/repas, soit +1%.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

Page 8/15

DISCUSSION

M. LORIEUL demande pourquoi le prix du foin et du bois ne sont pas réévaluer.

M. DUCHEMIN répond que les prix sont déjà élevés par rapport aux prix du marché.

DECISION

Le Conseil municipal,
VU les tarifs présentés,
VU l'avis positif de la commission finances,

APPROUVE à l'unanimité les tarifs municipaux pour l'année 2021.
Ces tarifs sont annexés à la présente délibération.

Pour : 15 Contre : Abstention :

9°/ AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2021

Référence : DCM2020-94

Rapporteur : Mme RIBAUT, Adjointe aux Finances

L'article L.1612-1 du CGCT dispose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement, à régler probablement avant le vote du BP 2021, sont les suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

Page 9/15

Objet de l'investissement	Affectation	Montant
Travaux gymnase	Opération 600 Salle Clos Marie / 21318 autres bâtiments publics	91 161.07 €
Travaux salle du dôme	Opération 700 ALSH / 21318 Autres bâtiments publics	87 929.31 €
Travaux place Mairie	Place de la mairie / 2031 Frais d'étude	5 580.00 €
Lotissement	Frais d'étude tranche ligonnière 2 / 2031 Frais d'étude	2 400.00 €
Stade Main courante	Opération 730 stade / 2181 autres immobilisations corporelles	645.60 €
TOTAL		187 715.98 €

DISCUSSION

Mme RIBAULT précise que les travaux liés au faux plafond du gymnase et ceux de peinture pour la salle du toit du dôme de l'ALSH sont à prévoir dans cette liste.

Mme DUPE indique que 2 entreprises ont été sollicitées pour les travaux de peinture à l'ALSH : d'une part l'entreprise GERAULT, déjà retenue pour intervenir sur le chantier et d'autre part l'entreprise JAILLER de Nuillé qui n'était pas disponible avant fin février, ce qui n'était pas compatible avec notre calendrier des travaux puisque les peintures doivent être faites avant le sol. Le devis de l'entreprise GERAULT est de 6713,44 euros.

Mme CLEMENT souligne que le petit panneau autour des fenêtres du restaurant scolaire pourrait être peint par le peintre missionné pour la salle du toit du dôme.

DECISION

VU l'article L.1612-1 du CGCT,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans les limites légales.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

10°/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Référence : DCM2020-95

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

Page 10/15

Contexte

La commune de Nuillé-sur-Vicoin souhaite finaliser le projet de rénovation du gymnase débutée en 2020 qui se poursuivra en 2021 et entamer des travaux de rénovation de la mairie en 2021.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, de solliciter la subvention de l'Etat pour le projet précité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Valide la demande de subvention de la DETR 2021 ;

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter la subvention, notamment auprès de la Préfecture de la Mayenne.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11°/ DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Référence : DCM2020-96

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Contexte

La commune de Nuillé-sur-Vicoin souhaite engager des travaux de réaménagement du quartier de la mairie en 2021. Ces travaux nécessiteront des études préalables.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, de solliciter la subvention de l'Etat pour les études préalables,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Valide la demande de subvention de la DSIL 2021 ;

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter la subvention, notamment auprès de la Préfecture de la Mayenne.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12°/ DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Référence : DCM2020-97

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Contexte

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

Page 11/15

La commune de Nuillé-sur-Vicoin souhaite finaliser le projet de rénovation du gymnase débutée en 2020 qui se poursuivra en 2021 et entamer des travaux de rénovation de la mairie en 2021.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, de solliciter la subvention du Département,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Valide la demande de subvention du Conseil départemental ;

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter la subvention, notamment auprès du Conseil départemental.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

13°/ DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL

Référence : DCM2020-98

Rapporteur : M. MARQUET, Maire

Contexte

La commune de Nuillé-sur-Vicoin souhaite finaliser le projet de rénovation du gymnase débutée en 2020 qui se poursuivra en 2021 et entamer des travaux de rénovation de la mairie en 2021.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL, de solliciter les subventions de la Région : PRIC et PRDC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Valide la demande de subventions du Conseil régional ;

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter les subventions, notamment auprès du Conseil régional.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Il est rendu compte ci-après des décisions prises depuis le conseil municipal du 14 octobre 2020.

Entreprise	Objet	Montant TTC
FORGET FORMATION	Conduite nacelles	729 €
MAVASA	Butées de parking en	511.63 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

Page 12/15

	caoutchouc	
AGENCE THELLIER	Etude faisabilité réaménagement place de la mairie	5580€
BET Chaumont	Etude de renforcement de la charpente métallique du gymnase	980€

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochains conseils municipaux :

13/01/2021 ;

17/02/2021 ;

24/03/2021

Le recensement est reporté en 2022 en raison du contexte sanitaire.

Le 16/12/2020 aura lieu une rencontre avec l'OGEC pour une prise de contact avec la nouvelle équipe et pour présenter le contrat d'association et les modalités de financement.

La Directrice de l'école a tenu à remercier les élus et les agents pour les travaux réalisés.

Un renfort aux services périscolaires est arrivé depuis le 2/11/2020 pour faire face au surcroît de travail généré par les protocoles sanitaires mis en place.

Point Voirie/Bâtiments

- Pour le toit du gymnase : Le changement de toiture est terminé.
- Les travaux de l'ALSH : Le faux plafond du restaurant scolaire est terminé.
Pour la salle au toit de dôme, le sol devrait être terminé en janvier 2021.
- Le nouveau cabinet médical : un mitigeur sans contact va être changé car il se déclenche inopinément et s'arrête lorsqu'on a un besoin de flux continu. Le médecin a fait savoir que la VMC était particulièrement forte posant un problème de surconsommation de chauffage.

Point Vie associative

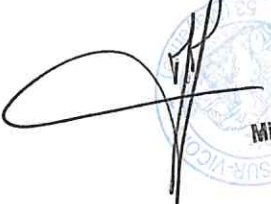
- Le marché de Noël a été annulé au égard à la situation sanitaire ;
- La commission extra-municipale d'action sociale s'est réunie le 2 décembre dernier avec comme membres non élus : M. Jean-Michel OGER, M. Eddy DARDAR, Mme Nicole LOCHIN, Mme Claire HERRAULT, Mme Patricia PERRIER ROBERT (membre de la banque alimentaire), Mme Yvette REVERDY (membre de la banque alimentaire);
Il y aura cette année 42 bénéficiaires du colis de Noël et 7 conjoints.
Le tarif du portage des repas pour l'année 2021 est 7,80 euros.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

Page 13/15

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22 h 25.

Le Maire,
Mickaël MARQUET


Le Maire
Mickaël MARQUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020

